



## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Réglementant la circulation Sur la Route Départementale 119 Entre les PR 2+400 et 3+000 Commune de Rivarennnes hors agglomération

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-et-LOIRE,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel,

VU la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 23 février 2016 au cours de laquelle M. Jean Gérard PAUMIER a été élu Président du Conseil départemental,

VU le règlement de voirie du département d'Indre-et-Loire, approuvé le 20 juin 2014,

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du 07 novembre 2017 donnant délégation de signature à M. Fernand LACROIX, Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest

VU la demande du 17 novembre 2017, par laquelle le Groupe ALQUENRY, dont le siège est basé « ZA du Pressoir » 72120 St Calais, sollicite un arrêté de circulation afin de réaliser le remplacement des poteaux téléphoniques, dans l'emprise de la RD 119, côtés gauche et droit, entre les PR 2+400 à 3+000, hors agglomération de la commune de Rivarennnes.

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation par alternat,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint « Territoires » (DRT-STA du Sud-Ouest),

## A R R Ê T E :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Entre le 02 janvier et le 26 janvier 2018, pendant les jours ouvrables, la circulation routière sera réglementée par alternat manuel avec des piquets K10 ou avec des feux tricolores de chantier (schéma de signalisation CF 23 ou 24), sur un tronçon de 500 mètres maximum, sur la RD 119, entre les PR 2+400 et 3+000, hors agglomération de la commune de Rivarennnes.

**ARTICLE 2** – Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le stationnement ainsi que l'arrêt des véhicules (sauf véhicules nécessaires au chantier) seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** – Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dépassement de tout véhicule sera interdit pendant la période d'exécution des travaux.

**ARTICLE 4** – Conformément à l'article 27 du règlement de voirie, l'entreprise s'engage à protéger la chaussée et l'accotement pour éviter toutes empreintes des patins du véhicule permettant le chargement des poteaux téléphoniques et supportera les frais éventuels de remise en état des lieux en cas de dégradations (chaussée et accotements)

**ARTICLE 5** – Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur.

La mise en place ainsi que le maintien en état et la surveillance de la signalisation seront à la charge du Groupe ALQUENRY, chargé des travaux, sous le contrôle du STA Sud-Ouest.

**ARTICLE 6** – Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** – M. le Directeur général des services (DGAT - STA du sud-ouest), M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade d'Azay le Rideau, M. le Directeur du Groupe ALQUENRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M. le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre,
- Mairie de Rivarennnes.

Fait à l'Île-Bouchard, le **30 NOV. 2017**

Le Président  
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du Sud-Ouest,

  
F. LACROIX